



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/RW-SPU-BIO/3/2
20 novembre 2009

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ATELIER RÉGIONAL À L'INTENTION DE
L'AFRIQUE SUR LES MOYENS DE
PROMOUVOIR LA PRODUCTION ET
L'UTILISATION DURABLES DES
BIOCOMBUSTIBLES
8-10 décembre 2009, Accra, Ghana

EXAMEN DES MOYENS D'ACCROÎTRE LES EFFETS POSITIFS ET DE MINIMISER LES EFFETS NÉFASTES DE LA PRODUCTION ET DE L'UTILISATION DURABLES DES BIOCOMBUSTIBLES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 12 de la décision IX/2 sur la diversité biologique agricole : biocombustibles et diversité biologique, adoptée à sa neuvième réunion, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de convoquer des ateliers régionaux sur la production et l'utilisation durables des biocombustibles, en vue d'examiner les moyens d'accroître les effets positifs et de minimiser les effets néfastes de la production et de l'utilisation de biocombustibles sur la diversité biologique, en tenant compte des orientations pertinentes données par la Convention. Les rapports de ces ateliers et autres informations seront examinés par la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, dans le cadre de la préparation de recommandations à l'intention de la dixième réunion de la Conférence des Parties, en 2010.

2. Le Secrétaire convoque cet atelier régional à l'intention des représentants des pays de l'Afrique, grâce au soutien financier de l'Allemagne. Cet atelier est le troisième d'une série d'ateliers présentés au cours de 2009.

3. La présente note a été préparée à partir des données fournies par les Parties et les organisations en réponse à la notification 2008-100, qui invitait les Parties et les autres gouvernements, les communautés autochtones et locales, et les parties prenantes et organisations compétentes à mettre à profit leur expérience en développement et en utilisation d'outils d'intérêt pour la production et l'utilisation durables des biocombustibles en vue d'accroître les effets positifs et de minimiser les effets néfastes sur la diversité biologique. Elle porte sur les éléments pouvant représenter un moyen d'accroître la production et l'utilisation durables des biocombustibles et a pour objet de faciliter les échanges au cours de l'atelier. Elle est fondée sur la documentation existante, notamment les documents [UNEP/CBD/SBSTTA/12/9](#) et

/...

UNEP/CBD/COP/9/26 sur l'étendue des délibérations et sur la nature et l'ampleur des effets des biocombustibles sur la diversité biologique

4. La Partie II du présent document résume les orientations pertinentes offertes dans les décisions de la Conférence des Parties et les propositions reçues des Parties et des autres gouvernements, des communautés autochtones et locales, et des parties prenantes et organisations compétentes. La Partie III propose des éléments de l'orientation déjà développés dans le cadre de la Convention et appliqués dans le contexte de la production et de l'utilisation durables des biocombustibles. Ces éléments pourraient être analysés par rapport aux principes, aux critères et aux normes proposés par les diverses sources et résumés à la Partie II.

II. MOYENS D'ACCROÎTRE LES EFFETS POSITIFS ET DE MINIMISER LES EFFETS NÉFASTES DE LA PRODUCTION ET DE L'UTILISATION DURABLES DES BIOCOMBUSTIBLES

5. Cette partie porte sur les éléments des décisions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique présentant un intérêt certain pour l'examen des moyens de favoriser la production et l'utilisation durables des biocombustibles. Elle propose ensuite un résumé des propositions reçues en réponse à la notification 2008-100.

A. *Orientation reçue de la Conférence des Parties*

6. La douzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a reconnu que la production de biocombustibles liquides peut avoir des effets positifs et négatifs sur la diversité biologique et sur le bien-être humain (recommandation XII/7). La Conférence des Parties, à sa neuvième réunion, est donc convenue que la production et l'utilisation des biocombustibles doivent être viables en rapport avec la diversité biologique et a reconnu la nécessité de promouvoir les effets positifs et de réduire au minimum les effets néfastes de la production de biocombustibles et de leur utilisation sur la diversité biologique et les moyens de subsistance des communautés autochtones et locales (paragraphe 1 et 2 de la décision IX/2).

7. La Conférence des Parties est également convenue que la Convention sur la diversité biologique joue un rôle dans les aspects de la production et de l'utilisation durables des biocombustibles liés à la diversité biologique, et qu'il est important que les Parties et les autres gouvernements, en consultation avec les organisations et les parties prenantes compétentes, dont les communautés autochtones et locales, développent et appliquent des cadres de politique solides pour la production et l'utilisation durables des biocombustibles qui contribuent à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, faisant usage des outils et des orientations pertinents élaborés en vertu de la Convention selon qu'il conviendra, tout en reconnaissant les différentes conditions nationales et compte tenu de leur cycle de vie complet par rapport à d'autres types de combustibles.

8. Afin de faire avancer l'examen des moyens d'accroître les effets positifs et de minimiser les effets néfastes de la production et de l'utilisation durables des biocombustibles, la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements, les chercheurs et les autres organisations compétentes à continuer d'étudier et de surveiller les effets positifs et néfastes de la production et de l'utilisation des biocombustibles sur la diversité biologique et les aspects socio-économiques qui y sont associés, y compris ceux qui ont trait aux communautés autochtones et locales, et prié le Secrétaire exécutif de compiler plus encore ces données factuelles et de les mettre à disposition par le truchement du mécanisme du Centre d'échange de la Convention et d'autres moyens appropriés. La Conférence des Parties a également exhorté les Parties et les autres gouvernements à renforcer la coopération pour le développement en vue de promouvoir la production et l'utilisation durables des biocombustibles au moyen du transfert de technologies soucieuses de l'environnement et de l'échange d'informations sur les meilleures pratiques.

9. Par la même occasion, la Conférence des Parties a reconnu la nature complexe de la question de la production et de l'utilisation de biocombustibles associée aux différentes matières premières, aux systèmes de production et aux méthodes de traitement et de reconversion utilisés, dans le contexte de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, et selon les développements technologiques, les paramètres économiques et les conséquences pour le bien-être humain et les moyens de subsistance des communautés autochtones et locales.

10. Par conséquent, la Conférence des Parties a exhorté les Parties et invité les autres gouvernements, en consultation avec les organisations et les parties prenantes compétentes, dont les communautés autochtones et locales, à élaborer et appliquer des cadres de politique solides pour la production et l'utilisation de durables des biocombustibles qui contribuent à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, faisant usage des outils et des orientations pertinents élaborés en vertu de la Convention, selon qu'il conviendra, tout en reconnaissant les différentes conditions nationales et compte tenu de leur cycle de vie complet par rapport à d'autres types de combustibles, y compris entre autres choses :

- a) L'application de l'approche de précaution conformément au préambule de la Convention sur la diversité biologique;
- b) Les principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique (annexe II de la décision VII/12) et leur mise au point;
- c) L'application de l'approche par écosystème (décision V/6);
- d) Les lignes directrices volontaires sur les études d'impact sur l'environnement intégrant la diversité biologique (décision VIII/28);
- e) Les lignes directrices facultatives Akwé: Kon pour la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux des projets d'aménagement sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales (décision VII/16, F);
- f) Le programme de travail sur les aires protégées (annexe II de la décision VII/28), le programme de travail sur l'article 8 j) (annexe de la décision V/16) et autres programmes de travail pertinents de la Convention;
- g) La Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (annexe de la décision VI/9);
- h) Les principes directeurs sur la prévention, l'application et l'atténuation des conséquences des espèces exotiques envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats et les espèces (décision VI/23¹);
- i) L'application de la gestion durable des forêts et des meilleures pratiques agricoles concernant la diversité biologique;
- j) Les stratégies et les plans d'action nationaux sur la diversité biologique;
- k) Les orientations pertinentes élaborées dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, selon qu'il conviendra.

¹ Un représentant a émis une objection officielle durant le processus qui a abouti à l'adoption de la décision VI/23 et il a souligné qu'à son avis, la Conférence des Parties ne pouvait pas légitimement adopter une motion ou un texte lorsqu'une telle objection officielle existait. Quelques représentants ont émis des réserves au sujet de la procédure qui a abouti à l'adoption de cette décision (voir UNEP/CBD/COP/6/20, paragraphes 294 à 324).

B. Application de l'orientation fournie par la Convention

11. Cette Partie porte sur les aspects de l'orientation offrant un intérêt certain pour l'élaboration et l'application de cadres de politique solides pour la production et l'utilisation durables des biocombustibles, dont il est question au paragraphe 3 c) de la décision IX/2.

1. Approche de précaution

12. Dans le préambule à la Convention, les Parties précisent que l'absence d'une certitude scientifique indéniable n'est pas une raison de reporter des mesures visant à éviter ou à minimiser les risques lorsque le risque d'appauvrissement ou de perte de la diversité biologique est considérable.

13. L'approche de précaution doit s'appliquer dans les situations de risque important ou imminent pour la diversité biologique et a pour but de faciliter l'adoption de mesures de politique dans de telles situations, lorsqu'il existe une incertitude scientifique. La méthode pourrait s'appliquer dans différentes circonstances, notamment lorsque les biocombustibles sont produits sans planification et/ou réglementation pertinente sur l'utilisation des terres et de l'eau, lorsque leur production menace la réalisation des objectifs de gestion des aires protégées et lorsque la production et l'utilisation de biocombustibles ont des effets néfastes graves sur les communautés autochtones et locales.

2. Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique et leur mise au point

14. Les principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique regroupent quatorze principes pratiques mutuellement complémentaires, ainsi que des lignes directrices opérationnelles et quelques instruments pour leur application qui régissent l'utilisation des éléments de la diversité biologique afin d'en assurer l'utilisation durable. Les principes créent un cadre de travail qui aide les gouvernements, les gestionnaires de ressources, les communautés autochtones et locales, le secteur privé et autres parties prenantes à s'assurer que l'utilisation qu'ils font des éléments de la diversité biologique n'entraînera pas un déclin à long terme de la diversité biologique.

15. Les principes d'Addis-Abeba portent sur des questions abordées dans la décision IX/2 (dont le maintien de la durabilité pour ce qui est de la diversité biologique (principe 5), la nécessité de se doter de cadres de politique (principes 1, 2 et 10), la recherche et la surveillance (principes 4 et 6) et la coopération internationale (principe 8). Les principes et lignes directrices d'Addis-Abeba portent également sur des questions qui ne sont pas directement abordées dans la décision IX/2, mais qui présentent un intérêt dans la promotion de la production et de l'utilisation durables des biocombustibles, notamment la nécessité de se doter de mesures de soutien pour accroître les effets positifs et minimiser les effets néfastes de la production et de l'utilisation durables des biocombustibles (principe 3), la nécessité d'aborder des questions en y accordant l'intérêt qu'elles méritent et au niveau qu'il convient (principes 7 et 9, et aussi l'approche par écosystème), la volonté de minimiser les effets néfastes sur l'environnement (principe 11, voir aussi les lignes directrices volontaires sur les études d'impact intégrant la diversité biologique) et la nécessité de répartir équitablement les avantages de l'utilisation des ressources avec les communautés autochtones et locales (principe 12), la nécessité d'internaliser les coûts de la gestion et de la conservation (principe 13, voir aussi le programme de travail sur les aires protégées) et la nécessité de mener des activités de communication et de sensibilisation efficaces (principe 14).

3. L'approche par écosystème

16. L'approche par écosystème est une stratégie pour la gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources vivantes qui encourage la conservation et l'utilisation durable équitables. Elle comprend douze principes complémentaires et indissociables pour lesquels une orientation opérationnelle a été développée.

17. Les principes de l'approche par écosystème sont particulièrement pertinents à la production et l'utilisation durables des biocombustibles, notamment en ce qui a trait aux décisions sur l'utilisation et la gestion d'un écosystème, y compris la production des matières premières et la production, la distribution et l'utilisation des biocombustibles qui s'en suivent, et pour la prise en compte des conséquences au-delà de l'écosystème immédiat.

4. *Lignes directrices volontaires sur les études d'impact sur l'environnement intégrant la diversité biologique*

18. Les lignes directrices volontaires sur les études d'impact sur l'environnement intégrant la diversité biologique comprennent une section sur les études d'impact sur l'environnement et une section sur l'évaluation environnementale stratégique. Les lignes directrices sur les études d'impact sur l'environnement intégrant la diversité biologique fournissent des renseignements sur la façon d'aborder les questions relatives à la diversité biologique au cours des étapes de l'étude d'impact sur l'environnement et pourraient s'appliquer à des décisions localisées telles que la planification et la création d'infrastructures pour le traitement et la transformation de matières premières en biocombustibles, et leur distribution subséquente, dans le contexte de la production de biocombustibles.

19. L'orientation sur l'évaluation environnementale stratégique intégrant la diversité biologique propose des instruments pour évaluer, en collaboration avec les agences compétentes et les procédés pertinents, les conséquences de questions de plus grande envergure sur la diversité biologique, par exemple les conséquences sur les questions macroéconomiques, les efforts en vue de la diversification et de la domestication des sources d'énergie, la création d'occasions d'emploi, les conséquences des changements dans l'utilisation des terres et de l'eau, les types de matières premières et de systèmes de production dans les zones agroécologiques, les effets des déplacements et leurs conséquences sur les moyens de subsistance, et le bien-être humain des communautés autochtones et locales.

20. Les lignes directrices sur les études d'impact sur l'environnement intégrant la diversité biologique reposent sur plusieurs principes, dont les principes « d'absence de perte directe de diversité biologique » voulant que toute perte de diversité biologique irremplaçable soit évitée et que la perte de toute autre diversité biologique soit compensée, tant en qualité qu'en quantité.

5. *Lignes directrices facultatives Akwé: Kon pour la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux des projets d'aménagement sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales*

21. Les lignes directrices Akwé: Kon offrent des conseils sur l'intégration des éléments culturels, environnementaux, dont les éléments relatifs à la diversité biologique, et sociaux des communautés autochtones et locales aux nouvelles procédures d'étude d'impact sur l'environnement ou aux procédures existantes, et devraient être appliquées conjointement avec les lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans les lois et/ou les études d'impact sur l'environnement et dans les évaluations environnementales stratégiques. Les lignes directrices facultatives Akwé: Kon présentent un intérêt certain lorsque les cultures de biocombustibles risquent d'être établies sur les terres occupées ou utilisées par les communautés autochtones et locales.

22. Les lignes directrices Akwé: Kon ont pour objet, entre autres, de soutenir la présence et la participation à part entière et efficace des communautés autochtones et locales aux étapes de la sélection, de l'établissement de la portée et de la planification du développement et, par voie de conséquence de tenir compte des préoccupations et des intérêts culturels, environnementaux et sociaux des communautés autochtones et locales, des questions liées à la représentation des sexes, des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques, de la nécessité de les protéger et de les sauvegarder, et de l'utilisation des technologies pertinentes. Elles favorisent la définition et la mise en œuvre de mesures convenables

pour prévenir ou atténuer les conséquences négatives des développements proposés tout en tenant compte des relations mutuellement complémentaires entre les éléments culturels, environnementaux et sociaux.

23. Les lignes directrices Akwé : Kon offrent des conseils détaillés sur les questions de procédure lors de la tenue de l'évaluation et sur les méthodes holistiques qui évaluent les éléments culturels, environnementaux et sociaux simultanément. Les lignes directrices comprennent plusieurs principes, notamment la nécessité d'obtenir le consentement préalable donné en connaissance de cause des communautés autochtones et locales touchées et la nécessité de transparence tout au long du processus.

6. *Programme de travail sur les aires protégées, programme de travail sur l'article 8 j) et autres programmes de travail pertinents de la Convention*

24. Tous les programmes de travail sont plus ou moins pertinents aux questions entourant la production et l'utilisation des biocombustibles. Une augmentation de la production de biocombustible peut, par exemple, i) faire concurrence aux aires protégées, aux forêts et surtout à l'utilisation des terres à des fins agricoles; ii) entraîner une augmentation de la demande pour de l'eau douce et augmenter les autres conséquences sur l'eau douce (pollution, eutrophication), ce qui peut avoir des conséquences à l'intérieur des terres et dans les zones côtières; iii) augmenter ces sources de stress et autres dans les montagnes, dans les terres arides et subhumides et dans les îles; et iv) mettre en jeu les questions sur l'accès et le partage des avantages, les espèces exotiques envahissantes et vraisemblablement le développement d'organismes vivants modifiées et le commerce de ceux-ci. Les questions d'ordre économique et commercial font partie intégrante, et tous ces secteurs d'activités et autres comportent des points liés à l'article 8 j) très reconnaissables. Par conséquent, toutes les orientations pertinentes développées dans le cadre de tous les programmes de travail et des questions intersectorielles doivent entrer en ligne de compte lors du développement de stratégies sur la production et l'utilisation des biocombustibles.

25. En ce qui a trait aux programmes de travail dont il est question à la décision IX/2, une augmentation de la production de biocombustibles pourrait faire concurrence à la création et au renforcement de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées représentatifs et gérés efficacement, et à leur intégration à des paysages et secteurs terrestres et marins plus vastes (comme demandé dans le programme de travail sur les aires protégées). Elle pourrait aussi aller à l'encontre des valeurs spirituelles et culturelles et des pratiques coutumières des communautés autochtones et locales, de même qu'à leurs droits de contrôler leurs connaissances traditionnelles, leurs innovations et leurs pratiques (comme le mentionne le programme de travail sur l'article 8 j)).

26. Parallèlement, la production et l'utilisation durables des biocombustibles peuvent avoir des effets positifs sur l'environnement. Par exemple, les biocombustibles peuvent mettre des terres dégradées en production et optimiser les systèmes de production, et ainsi soulager la pression exercée sur les habitats naturels. Ils peuvent aussi contribuer à améliorer la subsistance de communautés rurales.

7. *Stratégie mondiale pour la conservation des plantes*

27. La Stratégie mondiale pour la conservation des plantes consiste en 16 cibles mondiales axées sur les résultats pour l'année 2010 et offre un cadre de travail pour la mise en œuvre cohérente des projets existants pour la conservation des plantes, pour repérer les lacunes à combler au moyen de nouveaux projets et pour favoriser la mobilisation des ressources nécessaires. Elle offre un cadre de travail souple pour l'établissement de cibles nationales et/ou régionales de conservation des plantes.

28. L'orientation relative à la production durable de biocombustibles pourrait comprendre l'évitement de facteurs pouvant nuire considérablement à l'atteinte des cibles de la conservation et de l'utilisation durable des plantes (cibles 4-13 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes) et la promotion de systèmes de production de biocombustibles qui contribuent à l'atteinte de ces cibles.

8. *Principes directeurs sur les espèces exotiques envahissantes*

29. À l'heure actuelle, les biocombustibles sont fabriqués à partir de différentes matières premières telles que la canne à sucre, le maïs, le colza, le médicinier, le soja, le palmier, la ricine, etc. Certaines de ces plantes sont reconnues pour leur caractère envahissant (p. ex., le médicinier). Les biocombustibles de deuxième génération seront surtout fabriqués à partir d'espèces et de cultivars produisant de grandes quantités de biomasse ligneuse ou fibreuse qui se prêtent bien à l'extraction des matières premières utiles. Ce groupe de plantes pourrait comprendre un nombre d'espèces beaucoup plus grand, ce qui augmente le risque d'utiliser des espèces exotiques envahissantes.

30. Les principes directeurs sur la prévention, l'application et l'atténuation des conséquences des espèces exotiques envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats et les espèces² offrent une orientation pour l'évaluation des risques associés à l'utilisation d'espèces non indigènes et mettent l'accent sur les outils et les principes d'intérêt, notamment l'application de l'approche de précaution, l'approche par écosystème et la nécessité de recherche et de surveillance.

9. *Application de la gestion durable des forêts et des meilleures pratiques agricoles concernant la diversité biologique*

31. Cette application de la gestion durable des forêts et des meilleures pratiques agricoles, ainsi que les méthodes intégrant l'utilisation des terres et les politiques sur les ressources, contribueront à établir un équilibre entre la production de nourriture, d'aliments pour animaux et de biocombustibles, et la conservation des forêts et de la diversité biologique agricole. L'orientation donnée dans les programmes régionaux sur les critères et les indicateurs de la gestion durable des forêts et la mise en pratique des meilleures pratiques agricoles aident dans le processus de décider où établir et comment gérer la production de biocombustibles.

10. *Stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique*

32. Les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique offrent un cadre de travail utile pour la mise en pratique de mesures de conservation et d'un vaste éventail de mesures correspondant aux trois objectifs de la Convention. Dans plusieurs pays, les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique ont contribué à l'élaboration de lois et de programmes, et ont précipité l'action dans divers dossiers, notamment les biocombustibles, dans certains cas.

33. Les plans nationaux pour la production et l'utilisation durables de biocombustibles doivent reposer sur le cadre de travail établi dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique bien développées, ainsi que sur d'autres stratégies et plans de développement pertinents, selon qu'il convient. Il est utile, pour ce faire, d'utiliser les outils visant à repérer les conflits et les compromis à l'étape de la planification et d'envisager de consulter les parties prenantes et les communautés autochtones et locales comme moyen de solliciter un vaste appui pour la méthode à adopter.

11. *Orientations pertinentes élaborées dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques*

34. Le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques oblige les Parties à prendre des décisions sur l'importation d'organismes vivants modifiés aux fins d'introduction volontaire dans l'environnement, conformément à des évaluations des risques scientifiquement fondées. En ce qui concerne la production et l'utilisation durables de biocombustibles, le Protocole s'applique aux

² Un représentant a émis une objection officielle durant le processus qui a abouti à l'adoption de la décision VI/23 et il a souligné qu'à son avis, la Conférence des Parties ne pouvait pas légitimement adopter une motion ou un texte lorsqu'une telle objection officielle existait. Quelques représentants ont émis des réserves au sujet de la procédure qui a abouti à l'adoption de cette décision (voir UNEP/CBD/COP/6/20, paragraphes 294 à 324).

organismes vivants modifiés importés dans l'intention première de produire des biocombustibles. L'annexe III au Protocole établit les principes généraux, les étapes de la méthode et les éléments dont il faut tenir compte dans la tenue de l'évaluation des risques. Un groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques a mené une étude plus approfondie sur la nature et le champ d'application des méthodes existantes d'évaluer les risques, évalué ces méthodes et repéré les lacunes et les besoins en renforcement des capacités. Un processus de collecte et de mise en commun de l'information disponible et des orientations existantes est en cours afin de faciliter l'examen du besoin d'une orientation plus poussée sur certains aspects de l'évaluation et de la gestion des risques.

C. *Moyens de promouvoir la production et l'utilisation durables des biocombustibles communiqués par les Parties et les autres gouvernements, les communautés autochtones et locales, et les parties prenantes et organisations compétentes*

35. La notification 2008-100 invite les Parties et les autres gouvernements, les communautés autochtones et locales, et les parties prenantes et organisations compétentes à communiquer leurs expériences en développement et en application des outils d'intérêt pour la production et l'utilisation durables des biocombustibles dans le but d'accroître les effets positifs et de minimiser les effets néfastes sur la diversité biologique, en tenant compte de leur cycle de vie complet par rapport à d'autres types de combustibles, et de continuer à faire enquête et à surveiller les effets positifs et néfastes de la production et de l'utilisation des biocombustibles sur la diversité biologique et les aspects socioéconomiques qui y sont associés. Quarante-neuf propositions avaient été reçues au 31 juillet 2009. Les propositions complètes peuvent être consultées sur le site <http://www.cbd.int/agro/biofuelresources>. Les paragraphes ci-dessous offrent un résumé des principaux éléments les plus pertinents aux moyens de promouvoir la production et l'utilisation durables des biocombustibles, sans pour autant tenir compte de la multitude d'expériences communiquées.

1. Expériences communiquées par les Parties et les autres gouvernements

36. Le Secrétaire exécutif a reçu des propositions des pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Colombie, Communauté européenne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, et Royaume-Uni.

37. L'Australie soutient que les pays devraient profiter de la souplesse nécessaire pour régler les enjeux liés à la durabilité selon leurs circonstances nationales. L'Australie ne possède actuellement aucune politique, règle ni réglementation portant précisément sur la production de biocombustibles, plus particulièrement la protection de la diversité biologique ou la durabilité de l'environnement. À l'instar de tout ce qui concerne les terres en Australie, la culture de matières premières pour les biocombustibles ou l'utilisation de ressources résiduelles des cultures ou de la production de bois, doit se faire en vertu des lois et des réglementations régissant de façon générale l'utilisation des terres et de l'eau et les conséquences sur l'environnement.

38. Le Brésil a fourni de l'information sur le développement de ses biocombustibles, en accordant une attention particulière à son marché intérieur, les différents biocombustibles et les matières premières requises pour leur fabrication, ainsi que sur les aspects sociaux, environnementaux, économiques et réglementaires régissant les décisions du secteur privé sur les investissements liés aux biocombustibles. Le Brésil a aussi fait état des meilleures pratiques volontaires établies par les gouvernements locaux, notamment le gouvernement de São Paulo, le plus important producteur au pays, qui portent sur l'élimination progressive du brûlage des champs de canne à sucre d'ici 2017, la préservation des forêts riveraines, la protection des sources d'eau situées dans les zones de culture et la récupération de la végétation qui les entoure, la lutte à l'érosion, l'encouragement à réutiliser l'eau de l'étape industrielle de la production de biocombustibles, l'optimisation du recyclage et la promotion de la réutilisation des résidus.

39. La Colombie a remis un rapport d'évaluation environnementale stratégique de la production nationale de biocombustibles. Le rapport comprend des recommandations sur la façon d'assurer la durabilité de la production élargie de biocombustibles et ce, pour les quatre principales cultures utilisées (huile de palme, canne à sucre, marioc et maïs), et une analyse complète de la planification et des mesures requises de la part des différents acteurs afin d'assurer la sécurité nutritionnelle, minimiser les effets néfastes sur la diversité biologique et accroître les effets bénéfiques pour les populations locales.

40. La Commission européenne a fait rapport de deux directives de l'UE qui encouragent l'utilisation des biocombustibles en tant que moyen de réduire la dépendance de l'UE envers les importations de pétrole et de réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur du transport depuis 2003. La directive de l'UE sur l'énergie renouvelable et la qualité des carburants, qui entrera en vigueur en 2011, comprend un programme de durabilité pour les biocombustibles qui obligera tous les producteurs de biocombustibles de l'UE à se conformer aux critères environnementaux et à faire rapport sur plusieurs conséquences environnementales supplémentaires, dont les conséquences économiques et sociales possibles au sein de l'UE et dans d'autres pays. L'article 17 de la directive établit les critères suivants pour la diversité biologique :

Les biocombustibles et bioliquides (...) ne doivent pas être fabriqués à partir de matières premières provenant de terres présentant une valeur élevée en matière de diversité biologique classées dans une des catégories suivantes en janvier 2008 ou par la suite, que la terre ou non jouisse encore de cette classification :

a) Forêts primaires et autres terres boisées et terres boisées d'espèces indigènes, lorsqu'il n'y pas d'indication claire d'activité humaine et que les procédés biologiques ne sont pas fortement perturbés;

b) Terres désignées :

i) pour la protection de la nature, en vertu des lois ou par les autorités nationales compétentes;

ii) pour la protection d'écosystèmes ou d'espèces rares, menacées ou en voie de disparition reconnus dans le cadre d'accords internationaux ou figurant sur les listes dressées par les organisations intergouvernementales ou l'Union internationale pour la conservation de la nature, selon leur reconnaissance en vertu du deuxième alinéa de l'article 18 4);

À moins qu'il n'existe des preuves que la production de matières premières n'a pas nui aux objectifs de protection de la nature;

c) Les prairies possédant une très grande diversité biologique et qui sont :

i) naturelles, notamment les prairies qui demeureraient des prairies si ce n'était de l'intervention humaine et qui possèdent une composition d'espèces, des caractéristiques et des procédés écologiques naturels;

ii) non naturelles, notamment les prairies qui ne seraient plus des prairies si ce n'était de l'intervention humaine et qui présentent une richesse en espèces et une absence de dégradation, à moins qu'il n'y ait des preuves à l'effet que la culture des matières premières est nécessaire afin que ces terres demeurent des prairies.

41. La Belgique a présenté un rapport sur l'application des deux directives de l'UE et les changements d'impôt apportés afin d'encourager les fabricants à offrir des combustibles de la qualité

requis. La Belgique a aussi fait connaître les sujets et les résultats de plusieurs projets de recherche associés à la demande croissante pour les biocombustibles.

42. La République tchèque a présenté un rapport sur le contenu et les conséquences du décret n° 482/2005 Coll. du ministère de l'Environnement sur la détermination des types de biomasse, des modes d'utilisation et des paramètres de soutien à la production d'énergie électrique produite à partir de la biomasse. L'annexe II du décret propose une liste des espèces exotiques envahissantes de plantes supérieures qui pourraient nuire aux écosystèmes et causer des problèmes en République tchèque. Les biocombustibles produits à partir de ces espèces ne sont pas admissibles aux subventions économiques. Les recherches en cours portent sur les conséquences de la production de biocombustibles sur la diversité biologique et le développement de biocombustibles de deuxième génération.

43. La Finlande a rapporté que les biocombustibles représentent 25 pour cent de la source d'énergie primaire du pays et qu'ils sont produits au pays. Les quantités de biocombustibles de deuxième génération importées pour le transport ne sont pas précisées. La stratégie climatique et énergétique à long terme de la Finlande a pour objet d'augmenter la part d'énergie renouvelable à 38 pour cent d'ici 2020, conformément à l'obligation imposée à la Finlande par la Commission européenne. Les critères nationaux de durabilité n'ont pas encore été définis en Finlande. En revanche, plusieurs types d'indicateurs ont été établis afin de concrétiser la dimension sociale du développement durable. La politique finlandaise du développement (2007) est fondée sur un consensus voulant que tout développement soit écologiquement durable. Un rapport de l'Institut de l'environnement de la Finlande applique un cadre de recherche interdisciplinaire aux liens d'interdépendance de bioénergie et de la diversité biologique.

44. Les mêmes critères s'appliquent en France, que la production agricole soit destinée à l'alimentation ou aux biocombustibles. Des mesures ont été prises afin d'évaluer la conformité de la production de biocombustibles aux critères de durabilité de l'UE. La proposition de la France porte également sur les biocombustibles fabriqués au pays et fait référence à d'autres mesures visant à protéger la diversité biologique, les parcs nationaux et les espèces menacées au sein du réseau Natura 2000.

45. Le projet d'ordonnance sur la durabilité des biocombustibles de l'Allemagne (2007) met de l'avant des normes de durabilité obligatoires appliquées aux quotas de biocombustibles et qui doivent assurer la conservation de la diversité biologique. L'Allemagne a fourni des renseignements complets sur les activités de recherche achevées et en cours dans le domaine de la production durable et de l'utilisation des biocombustibles. Le conseil consultatif allemand sur les changements mondiaux avance qu'il faut utiliser le potentiel mondial durable de la bioénergie, à condition de pouvoir éliminer les risques pour la durabilité, y compris la sécurité des aliments, les objectifs de conservation de la nature et les objectifs de protection du climat. Une étude commandée par le ministère fédéral de l'Environnement, de la Conservation de la nature et de la Sécurité nucléaire recommande que la production de biocombustibles vise à contribuer aux objectifs/principes suivants :

- a) Une contribution importante à la réduction des gaz à effet de serre;
- b) La minimisation des effets néfastes des changements indirects dans l'utilisation des terres et l'atténuation de la concurrence dans l'utilisation des terres;
- c) L'exclusion de la perte de biosphères de valeur naturelle élevée;
- d) L'exclusion de l'appauvrissement de la diversité biologique;
- e) La minimisation des effets néfastes sur le sol, l'eau et l'air;
- f) Aucun inconvénient subi par les populations locales et l'assurance de participer à des occasions de culture de la biomasse;

- g) Le respect de normes internationales reconnues relatives aux conditions de travail.

46. Les Pays-Bas ont développé un plan d'action de la biomasse afin de respecter leur engagement international. Ce plan d'action tient compte à part entière du développement de la politique de l'UE sur le sujet et de l'ambition des Pays-Bas d'investir dans la durabilité des biocombustibles. Le plan d'action fournit les détails de la coopération entre les pays en développement afin de développer des politiques sur les biocombustibles durables et du développement de la capacité d'application. À la demande du gouvernement, le groupe du projet de « Production durable de la biomasse » a préparé un « Cadre d'essai de la biomasse durable » comprenant une série de critères de durabilité (les « Critères Cramer »). Ces critères sont :

a) Émissions de gaz à effet de serre : i) Les émissions sont calculées pour l'ensemble de la chaîne et l'utilisation de la biomasse doit produire moins d'émissions nettes de gaz à effet de serre, en moyenne, que les combustibles fossiles;

b) Concurrence avec l'utilisation à des fins alimentaires et pour d'autres besoins locaux : La production de biomasse aux fins d'énergie ne doit pas mettre en péril l'approvisionnement en nourriture et autres utilisations locales (telles que la fabrication de médicaments et les matériaux de construction);

c) Diversité biologique : La production de biomasse ne doit pas avoir d'effet sur la diversité biologique protégée ou vulnérable et doit, si possible, renforcer la diversité biologique;

d) Environnement : La production et la transformation de la biomasse doivent maintenir et même améliorer la qualité du sol, de la surface, de l'eau souterraine et de l'air;

e) Prospérité : La production de biomasse doit contribuer à la prospérité locale;

f) Bien-être social : La production de biomasse doit contribuer au bien-être social des employés et de la population locale.

47. Au Portugal, la directive 2003/30/EC de l'UE sur la promotion et l'utilisation des biocombustibles est devenue une loi nationale. Le Portugal a aussi établi une série d'instruments pour déterminer, du point de vue environnemental, les conditions de la production des biocombustibles et de la biomasse, et assurer que ces activités sont réalisées conformément au cadre de développement durable et dans le respect de la conservation de la diversité biologique. Par exemple, les lignes directrices opérationnelles du processus de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe ont été adaptées au niveau national.

48. Le rapport du Royaume-Uni met l'accent sur les recherches en cours. Le programme des incidences mondiales est axé sur le développement d'une banque de données et d'un site Web visant à fournir de l'information d'intérêt pour les enjeux mondiaux en matière de diversité biologique, dont un examen des incidences possibles de l'utilisation de la biomasse comme source d'énergie sur la diversité biologique. À la demande du gouvernement, l'Agence des combustibles renouvelables du Royaume-Uni a mené une étude sur les effets indirects de la production de biocombustibles. Le « Gallagher Review » conclut que bien qu'il soit possible que l'industrie soit véritablement durable, l'utilisation de biocombustibles doit être considérablement ralentie jusqu'à ce que des mesures de contrôle adéquates et manifestement efficaces soient en place afin d'éliminer les effets du déplacement, et de réduire, par le fait même, les effets des biocombustibles sur les prix des denrées alimentaires. Le rapport demande l'adoption des principes suivants :

a) La production de matières premières pour les biocombustibles ne doit pas se faire sur les terres agricoles qui serviraient autrement à la production alimentaire;

b) La production de biomasse doit se faire sur des terres inutilisées et marginales et être fondée sur l'utilisation des déchets et des résidus;

c) Des mesures d'encouragement spécifiques doivent stimuler les avancées technologiques.

49. Un rapport préparé par l'Agence américaine de développement international (USAID) analyse les solutions durables pour la production de biocombustibles en Asie en résumant les bienfaits et les risques du développement des biocombustibles en Asie, et examine la répartition et l'utilisation des biocombustibles du point de vue des changements climatiques mondiaux, de la conservation de la diversité biologique, des énergies de remplacement, de la sécurité des aliments, du développement économique et des moyens de subsistance locaux. Il soutient que les pays et les parties prenantes devraient évaluer prudemment les perspectives de durabilité des différents biocombustibles en Asie, évaluer les meilleures pratiques internationales qui peuvent contribuer à la réalisation du plein potentiel des biocombustibles et concevoir et mettre en œuvre les politiques nécessaires à la production et l'utilisation durables de biocombustibles.

2. *Efforts entrepris par d'autres organes*

50. Trente-deux propositions avaient été reçues d'organisations et de chercheurs en réponse à la notification 2008-10, au 31 juillet 2009.

51. Un mémoire de politique de l'UNESCO, du Comité scientifique sur les problèmes de l'environnement et du PNUE soutient que les politiques sur les biocombustibles connaîtront un maximum de succès si elles comprennent des plans complets pour aborder les questions des changements climatiques, de la protection de la diversité biologique et des aliments, et de la sécurité de l'énergie, et que ces plans devraient aborder les questions de la conservation de l'énergie et de l'efficacité énergétique, de même que celle des nouvelles sources d'énergie.

52. La Table ronde sur les biocombustibles durables a préparé, à l'issue de plusieurs séries de consultations, une série de principes, de critères et d'indicateurs hautement ambitieux, et reconnaît qu'à l'heure actuelle, rares sont les chaînes d'approvisionnement des biocombustibles qui satisfont à ces principes. Les résultats de la Table ronde comprennent les principes suivants :

a) La production de biocombustibles doit respecter les lois en vigueur du pays qui les produit et s'efforcer de respecter tous les traités internationaux de production de biocombustibles dont le pays est signataire;

b) Les projets de biocombustibles doivent être conçus et exploités dans le cadre de procédés appropriés, complets, transparents, consultatifs et participatifs regroupant toutes les parties prenantes;

c) Les biocombustibles doivent contribuer à l'atténuation des changements climatiques en réduisant considérablement les émissions de gaz à effet de serre par rapport aux combustibles fossiles;

d) La production de biocombustibles ne doit pas enfreindre les droits de la personne et les droits du domaine du travail, et doit assurer un travail décent et le bien-être des travailleurs;

e) La production de biocombustibles doit contribuer au développement social et économique des populations et communautés autochtones, locales et rurales;

f) La production de biocombustibles ne doit pas nuire à la sécurité des aliments;

g) La production de biocombustibles doit prévenir les effets néfastes sur la diversité biologique, les écosystèmes et les aires de grande valeur écologique;

h) La production de biocombustibles doit favoriser les pratiques qui visent à améliorer la santé du sol et minimiser la dégradation;

i) La production de biocombustibles doit optimiser l'utilisation des surfaces et des ressources aquatiques souterraines en minimisant la contamination ou l'épuisement de ces ressources, et ne doit pas enfreindre les droits officiels et coutumiers relatifs à l'eau. La pollution de l'air associée à la production et au traitement des biocombustibles doit être minimisée tout au long de la chaîne d'approvisionnement;

j) Les biocombustibles doivent être produits de la façon la plus économique possible. L'utilisation de la technologie doit améliorer l'efficacité de la production et les résultats environnementaux à toutes les étapes de la chaîne de valeur des biocombustibles;

k) La production de biocombustibles ne doit pas enfreindre les droits fonciers.

53. L'International Risk Governance Council (IRGC) a conclu que les politiques actuelles et les mesures d'encouragement économiques qui les accompagnent ne favorisent pas de solution équilibrée aux compromis qui doivent être faits entre i) la biomasse utilisée pour les biocombustibles et pour l'alimentation, ii) la sécurité et l'indépendance énergétique par rapport à l'atténuation des changements climatiques, iii) les différentes utilisations des terres ayant des conséquences directes ou indirectes sur les émissions de gaz à effet de serre, la dégradation des sols et les ressources aquatiques, et iv) les besoins locaux, régionaux et mondiaux. Comme l'enjeu est complexe, l'IRGC propose plusieurs solutions de politique comportant les objectifs précis suivants :

a) Les pays industrialisés et les principaux exportateurs de bioénergie parmi les pays en développement ne devraient encourager le développement de la bioénergie que lorsqu'il peut être démontré que celle-ci réduira les émissions de gaz à effet de serre tout au long de son cycle de vie;

b) Les autres pays en développement et les pays à économie en transition devraient développer une bioénergie qui profite surtout à la subsistance locale en offrant une source de chaleur, d'électricité et de carburant pour les transports abordable, sécuritaire et plus efficace, et soutient les objectifs de développement durable plus vastes tout en ne compromettant pas la sécurité des aliments.

54. Une étude commandée par le WWF en Allemagne et dirigée par Öko-Institut propose les normes suivantes pour la durabilité de la biomasse :

a) Des précisions quant à la propriété des terres;

b) L'évitement des effets néfastes associés aux changements de l'utilisation des terres aux fins de production bioénergétique;

c) Les priorités en matière d'approvisionnement et de sécurité des aliments;

d) Aucun autre effet néfaste sur la diversité biologique;

e) La minimisation des émissions de gaz à effet de serre;

f) La minimisation de l'érosion et de la dégradation des sols;

g) La minimisation de l'utilisation de l'eau et l'évitement de la contamination de l'eau;

- h) L'amélioration des conditions de travail et des droits des travailleurs;
- i) S'assurer d'une part des profits; et
- j) Éviter les effets sur la santé humaine.

55. L'UICN a remis une compilation d'exemples de principes, de cadres de travail et d'outils actuellement utilisés aux fins de conservation et qui pourraient être appliqués à la production de bioénergie et à la réduction des risques environnementaux et socioéconomiques, et à la promotion des possibilités. Cet effort a pour but de fournir aux parties prenantes engagées envers la bioénergie (gouvernements, entreprises, communautés, propriétaires fonciers et particuliers) des outils qui leur permettront d'obtenir des résultats plus durables pour les écosystèmes et la subsistance.

56. Certaines propositions offrent un aperçu de la gamme des enjeux associés à la production et l'utilisation durables des biocombustibles (p. ex., Red de Desarrollo Sostenible y Medio Ambiente). D'autres portent sur des points précis tels que la nécessité d'étudier l'équilibre du carbone dans la production de biocombustibles (p. ex., Wetlands International, International Mire Conservation Group, Greenpeace), ses conséquences sur le biote (Institut forestier européen, Centre européen de conservation de la nature), l'utilisation des terres et les activités de conservation (Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE, Econexus, Plieninger) et l'utilisation de l'eau (p. ex., Institut international de gestion de l'eau), les compromis entre la production alimentaire et énergétique (Fédération internationale des mouvements agricoles organiques; le programme de bétail du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, CIMMYT, Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-humides), y compris les mesures d'encouragement qui y sont associées (Centre d'études avancées sur l'économie appliquée de l'Université de São Paulo, Econexus), l'utilisation d'organismes vivants modifiés (Gressel) et des espèces exotiques envahissantes en tant que matières premières (Programme mondial sur les espèces envahissantes) et ses conséquences pour les communautés autochtones et locales (Econexus) et l'égalité des sexes (Programme de microfinancements du FEM/PNUD).

III. CONCLUSIONS

57. Les paragraphes suivants présentent des facteurs à prendre en ligne de compte dans la production et l'utilisation durables des biocombustibles extraits des orientations développées dans le cadre de la Convention et établissent le contexte pour la production et l'utilisation durables des biocombustibles. Il pourrait être utile d'analyser cette orientation par rapport aux principes, critères et normes proposés présentés dans la Partie II du présent document et d'examiner les occasions pour leur application ainsi que les obstacles possibles à surmonter. Les expériences des pays présentées dans le cadre des ateliers régionaux organisés dans le cadre de la décision IX/2 devraient aboutir à des outils supplémentaires pour la promotion de la production et de l'utilisation durables des biocombustibles. L'examen des éléments d'orientation pourrait respecter la structure adoptée par le Partenariat mondial en matière de bioénergie, fondé sur les trois assises du développement durable.

A. *Orientation générale pour la production et l'utilisation de biocombustibles*

58. La production et l'utilisation de biocombustibles doivent être viables en rapport avec la diversité biologique (par. 1 de la décision IX/2).

59. Promouvoir les effets positifs et réduire au minimum les effets néfastes de la production de biocombustibles et de leur utilisation sur la diversité biologique et les moyens de subsistance des communautés autochtones et locales (par. 2 de la décision IX/2).

60. Étudier et surveiller les effets positifs et néfastes de la production et de l'utilisation de biocombustibles sur la diversité biologique et les aspects socio-économiques qui y sont associés, y compris ceux qui ont trait aux communautés autochtones et locales (par. 5 de la décision IX/2).

B. Orientation sur la production de matières premières

1. Effets potentiels sur l'environnement : conséquences des changements dans l'utilisation des terres et des changements climatiques sur la diversité biologique

61. L'approche par écosystème est le cadre d'action principal à adopter en vertu de la Convention (décisions V/6 et VII/11).

62. Veiller à ce que les objectifs de gestion des aires protégées soient atteints (lorsque la production de biocombustibles a des effets sur les aires protégées (par. 9 de la décision IX/2).

63. Les décisions d'utiliser les biocombustibles pour remplacer les combustibles fossiles doivent être fondées sur l'évaluation de leur cycle de vie complet par rapport à d'autres types de carburants (par. 9 de la décision IX/2).

2. Autres conséquences possibles pour l'environnement

64. Les décisions relatives à l'introduction volontaire d'espèces potentiellement envahissantes pour la production de biocombustibles doivent être fondées sur l'approche de précaution. (principe directeur 1 de la décision VI/23³).

3. Effets socioéconomiques possibles

65. Les décisions sur la production et l'utilisation des biocombustibles qui affectent les communautés autochtones et locales doivent :

a) Être prises avec la participation et l'engagement complets et efficaces des communautés autochtones et locales à la sélection, l'établissement de la portée et la planification du développement (paragraphe 3 a) des Lignes directrices volontaire Akwé : Kon);

b) Tenir compte convenablement des préoccupations et des intérêts culturels, environnementaux et sociaux des communautés autochtones et locales, surtout des femmes qui portent souvent une part disproportionnée du fardeau des effets néfastes sur le développement (paragraphe 3 b) des Lignes directrices volontaire Akwé : Kon);

c) Tenir compte des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales dans le cadre des procédés d'étude des impacts environnementaux, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière à la propriété et à la nécessité de protéger et de sauvegarder les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques. (paragraphe 3c) des Lignes directrices volontaire Akwé : Kon);

d) Recenser et appliquer les mesures nécessaires pour prévenir ou atténuer les effets négatifs des développements proposés (paragraphe 3 e) des Lignes directrices volontaire Akwé : Kon);

³ Un représentant a émis une objection officielle durant le processus qui a abouti à l'adoption de la décision VI/23 et il a souligné qu'à son avis, la Conférence des Parties ne pouvait pas légitimement adopter une motion ou un texte lorsqu'une telle objection officielle existait. Quelques représentants ont émis des réserves au sujet de la procédure qui a abouti à l'adoption de cette décision (voir UNEP/CBD/COP/6/20, paragraphes 294 à 324).

e) Tenir compte des rapports mutuels entre les facteurs culturels, environnementaux et sociaux (paragraphe 3 f) des Lignes directrices volontaire Akwé : Kon).

C. Orientation sur l'utilisation finale des biocombustibles

66. Les décisions d'utiliser les biocombustibles pour remplacer les combustibles fossiles doivent être fondées sur l'information pertinente sous toutes ses formes, y compris les connaissances scientifiques, autochtones et locales, les innovations et les pratiques (principe 1 de l'approche par écosystème).

67. Les lois et les réglementations internationales et nationales qui faussent les échanges et contribuent à la dégradation des habitats ou qui créent des encouragements pervers qui minent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique doivent être cernées et abrogées ou atténuées (principe 3 d'Addis-Abeba et aussi principe 4 de l'approche par écosystème).

68. Les mesures d'encouragement doivent contribuer à la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutants et ne pas avoir d'effet néfaste sur la diversité biologique et les moyens de subsistance des autres pays. Elles doivent contribuer au développement durable et à l'éradication de la pauvreté, tenir compte des circonstances et des situations nationales et locales, et être en harmonie avec la Convention et autres obligations internationales d'intérêt (paragraphe préambulaire 4 de la décision IX/6).

69. L'utilisation des biocombustibles doit viser à minimiser le gaspillage et les effets néfastes sur l'environnement, et à optimiser les bienfaits associés à son utilisation (principe 11 d'Addis-Abeba).

70. Les résultats environnementaux de la production de biocombustibles doivent être améliorés grâce à des projets volontaires, en particulier au moyen d'initiatives volontaires, y compris des systèmes de gestion de l'environnement, des codes de conduite, la certification et les rapports publics sur les questions environnementales et sociales (par. 10 de la décision IX/2).
